MESURES DU DECRET-LOI DE FINANCES DE 2023



Débat modéré par

Fares Khiari

CEO PressBook Agency - Animateur radio



Anis Wahabi

Expert-comptable - Partner AWT

JURIDOC

Powered by evey

Chiffres clés



1.8%

Hypothèse de taux de croissance



14.5%

Evolution annuelle



69.6 MDT

Total budget de l'année



42.5%

En % du PIB

MESURES DU DECRET-LOI DE
DE 2023
Anis Wahab
JURIDOC

Chiffres clés

Recettes fiscales de l'année



40.5 MDT



58%
du budget total

Dettes à mobiliser de l'année



24 MDT



34%
du budget total

MESURES DU DECRET-LOI ... FINANCES ...
Anis W... loi
JURIDOC

1- Réévaluation des Actifs

IRPP & IS

Art. 31

MESURES DU DECRET-LOI DE FINANCES DE 2023
Anis Wahabi
JURIDOC

Dans un objectif d'harmonisation des règles comptables et des règles fiscales, la **réévaluation des actifs prévue depuis l'année dernière peut être désormais effectuée à la juste valeur**, tout en maintenant la limitation de la déductibilité fiscale des amortissements et de la plus-value sur cession aux montants calculés sur la base des indices fixés par le décret.



Décret n°2022-297 du 28 mars 2022

2- Plus-value sur cession de Titres

IRPP & IS

Art. 42

La plus-value sur titres est désormais imposable comme suit :

10 %

Pour les titres cotés à la BVMT, si la vente est réalisée avant l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou souscription. La plus-value n'est pas imposable si la vente est réalisée au-delà de cette période.

15 %

Pour les titres non cotés, si la cession est réalisée avant l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou souscription.

10 %

Pour les titres non cotés, si la cession est réalisée après l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou souscription.



L'exonération des plus-values sur cession de titres dans la limite de 10 000 dinars **a été supprimée**.
Reste non soumise à l'impôt la plus-value sur cession des actions de **SICAV** et des parts de **FCP**, de fonds d'amorçage et de **FCPR**.

~~10 000 TND~~

MESURES DU DECRET LOI DE FINANCES DE 2023
Anis Yousfi
JURIDOC

3- Plus-value sur cession de biens immobiliers

IRPP & IS

Art. 44

MESURES DU DECRET-LOI DE FINANCES DE 2023

La plus-value sur la cession de terrains agricoles, qui n'était pas imposable, est désormais imposable.

Aussi, l'exonération de la première cession de résidence principale, dans la limite de **1000 m²**, est d'ores et déjà limitée aux opérations dont le prix ne dépasse pas **500 000 dinars**.



max : 1000m²

max : 500.000 DT

4- Régime d'Auto-Entrepreneur

IRPP & IS

Art. 52, 53, 54

La modification du régime d'**auto-entrepreneur** pour le considérer comme une sous-catégorie du régime forfaitaire, en excluant les professions non commerciales, les activités non concernées par le régime forfaitaire et les personnes qui exercent leurs activités avec leur ancien employeur.



CA < 75.000 DT /AN

Zones Urbaines — **Impôt = 200DT**

Autres Zones — **Impôt = 100DT**

MESURES DU DECRET-LOI DE FINANCES DE 2023
Anis Jaballi
JURIDOC

4- Régime d'Auto-Entrepreneur

IRPP & IS

Art. 52, 53, 54

Un auto-entrepreneur exerçant dans les autres activités cotise selon **la première catégorie du régime des travailleurs non-salariés.**



Un auto-entrepreneur artisan est soumis au régime de sécurité sociale en payant

7,5% de 2/3 du SMIG régime 48 heures.

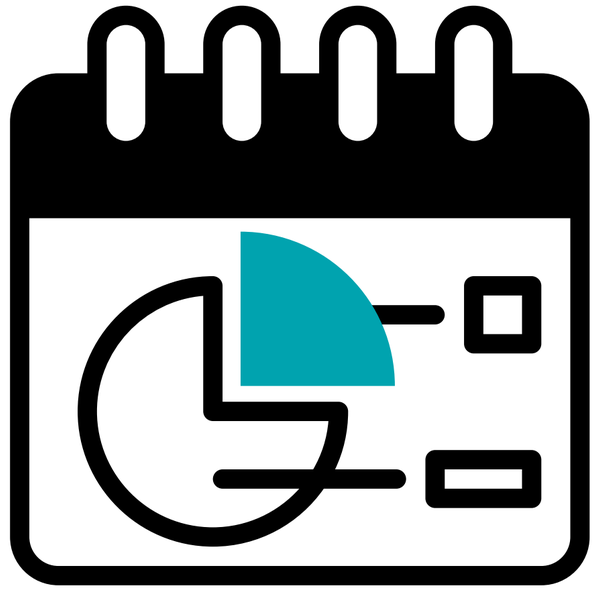
MESURES DU DECRET-LOI DE FINANCES DE 2023
JURIDOC

5- Régime Forfaitaire vers le Régime Réel

IRPP & IS

Art. 57

Les personnes qui passent du régime forfaitaire au régime réel procéderont, dans un objectif d'assouplissement des procédures, à des **déclarations trimestrielles** au lieu des déclarations mensuelles normalement prévues pour le régime réel.





Décret n°2022-802 du 09 novembre 2022

6- Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Art. 23



Appliqué sur les biens immobiliers et parts sociales dans les sociétés civiles propriétés des personnes physiques et de leurs enfants mineurs, dont la valeur cumulée, nette des dettes, totalise ou dépasse **3 millions de dinars**.

MESURES DU DECRET-LOI DE FINANCES DE 2023
Anis Wahabi
JURIDOC

Payable max





Les biens immobiliers situés en Tunisie, quelques soient le lieu de résidence du propriétaire.



Les biens immobiliers situés en Tunisie ou à l'étranger qui sont propriétés de personnes physiques résidentes en Tunisie.

NB : La maison principale non concernée, ainsi que les immeubles destinés à une activité professionnelle autres que les biens loués aux tiers.

7- Contribution Sociale Solidaire (CSS)

Art. 22

Sociétés : pour les années 2023, 2024 et 2025, la CSS est due sur le bénéfice imposable au taux de :

Typologie de Société	Taux de la CSS	Minimum
Sociétés soumises à l'IS au taux de 15%	3%	400 TND
Sociétés soumises à l'IS au taux de 10%	3%	200 TND
Sociétés exonérées de l'IS	1%	400 TND
Sociétés soumises à l'IS au taux de 35%	4%	400 TND

MESURES DU DECRET-LOI DE FINANCES DE 2023
Anis Wahabi

Personnes Physiques : Pour les années 2023, 2024 et 2025, la CSS est ramenée à **0,5%** au lieu de 1% du salaire imposable pour les personnes physiques. Les revenus annuels ne dépassant pas 5 000 dinars restent exonérés de la CSS.

8- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Art. 44

Prestations de services intellectuels rendus par les Avocats, les Experts-Comptables, les Comptables, les Architectes et autres professions

% TVA 13 → 19%



MESURES DU DECRET-LOI DE FINANCES DE 2023
Anis Wahabi
JURIDOC

Services de santé et de chirurgie esthétique, autres que ceux ayant un caractère curatif.

% TVA 7 → 19%



Merci de nous avoir suivi !

www.juridoc.tn

JURIDOC

Powered by evey

Contactez nous :

contact@juridoc.tn

99218191

JURIDOC

Powered by evey